

Mémo pour le calcul des contributions aux frais d'exécution

CCT pour l'artisanat du métal

Ces renseignements sont destinés à votre information et ne sont pas juridiquement contraignants. Pour l'appréciation des cas particuliers, on se fondera seulement sur les dispositions légales et les dispositions des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire.

A. Champ d'application territorial

Toute la Suisse

Exceptions: BL, BS et des secteurs de la serrurerie, de la construction métallique et de la construction en acier dans les cantons du GE, de VD et VS

B. Base de calcul

Contributions aux frais d'exécution de la CCNT déclarées de force obligatoire:

<u>jusqu'au 90ème jour de travail</u>		
1.1	Contribution de l'employeur: (Art. 19.3 lit. b CCNT pour l'artisanat du métal)	à verser sont CHF 15.00 par mois par travailleur pendant la subordination à la CCNT.
1.2	Contribution du travailleur: (Art. 19.3 lit. a CCNT pour l'artisanat du métal)	à verser sont CHF 15.00 par mois pendant la subordination à la CCNT.
<u>à compter du 91ème jour de travail</u>		
1.1	Contribution de l'employeur: (Art. 19.3 lit. b CCNT pour l'artisanat du métal)	à verser sont CHF 20.00 par mois par travailleur pendant la subordination à la CCNT.
1.2	Contribution du travailleur: (Art. 19.3 lit. a CCNT pour l'artisanat du métal)	à verser sont CHF 20.00 par mois pendant la subordination à la CCNT.

C. Exemple de calcul

Une entreprise d'artisanat du métal a remis les déclarations de détachement officielle suivantes aux autorités compétentes du marché du travail (hypothèse: les travailleurs détachés sont au nombre de 5, certains d'entre eux ayant été détachés plusieurs fois):

Durée du détachement	Durée de la subordination à la CCNT	Nombre de travailleurs détachés	Durée totale de la subordination à la CCNT de tous les travailleurs
1. Déclaration de détachement pour 4 jours en mars	= 1 mois de travail (MT)	3 travailleurs (TR)	1 MT x 3 TR = 3 mois homme
2. Déclaration de détachement pour 3 jours en juin	= 1 mois de travail (MT)	4 travailleurs (TR)	1 MT x 4 TR = <u>4 mois homme</u>
Durée totale de la subordination à la CCNT de tous les travailleurs			7 mois homme
Contribution de l'employeur:	CHF 15.00	x 7 mois homme	CHF 105.00
Contribution du travailleur:	CHF 15.00	x 7 mois homme	<u>CHF 105.00</u>
Total			<u>CHF 210.00</u>

Ce mémo est en vigueur du 01.07.2019 jusqu'à la prochaine modification DFO afférente aux frais d'exécution.